

## **SYNTHESE – La protection des droits fondamentaux en période de pandémie : exemples concrets et enjeux pour l’avenir ?**

*Modératrice : Mme Claire HEDON, Défenseure des droits de la République française*

*Mardi 13 juillet 2021, Monaco*

### Intervenants :

- **M. Jérôme AASS**, Médiateur Fédéral de Belgique
- **Mme AMADOU ABOUDOU Awa**, Médiatrice de la République du Togo
- **M. Alioune Badara CISSÉ**, Médiateur de la République du Sénégal
- **M. Bernard DE VOS**, Délégué Général aux droits de l’enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- **M. Hery Philippe RAKOTOARISON**, Chargé de Mission auprès du Médiateur de la République de Madagascar
- **Sophie HOWE**, Commissaire pour les générations futures du Pays-de-Galles, Royaume Uni

Ouvrant cette table ronde sur la protection des droits fondamentaux en période de pandémie, Claire Hédon, Défenseure des droits de la République française, rappelle d’abord que cette situation exceptionnelle appelle légitimement des mesures exceptionnelles, mais qu’il est fondamental que ces dernières **préservent un juste équilibre avec les exigences de l’Etat de droit et du respect des droits de l’Homme**, les institutions de médiateurs ayant confirmé leur rôle de vigie sur ce point.

### **L’état d’urgence sanitaire et le respect des droits de l’Homme**

S’agissant plus particulièrement des **mesures prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire**, la Défenseure des droits Claire Hédon a souligné au travers d’auditions et d’avis transmis au Parlement en France l’importance :

- D’encadrer strictement l’état d’urgence par une loi *précise, claire, prévisible et intelligible*, dans le respect des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité ;

- De veiller à ce qu'il reste *exceptionnel* en limitant sa durée et en prévoyant des moyens de droit commun pour un retour à la normalité ;
- De renforcer le rôle du Parlement en permettant qu'il soit saisi rapidement lorsqu'il est fait recours à l'état d'urgence et qu'il effectue un contrôle exigeant ;
- D'organiser un *débat public de fond*, en particulier sur la protection de nos droits et libertés et le renforcement des services publics ;
- De renforcer la *transparence* et l'accessibilité de l'information.

Plus généralement, il lui a paru essentiel de mettre en garde contre le risque d'une *habituación progressive à la restriction de nos libertés*.

Nombre de médiateurs expriment avoir émis des recommandations allant dans le même sens. La Médiatrice de la République du Togo, Awa Amadou Aboudou, a ainsi fait des recommandations aux autorités pour une meilleure prise en compte des droits des personnes. Ainsi, dans le cas de graves menaces pour la santé publique, des restrictions peuvent être apportées à certains droits mais doivent être *justifiées* et *avoir une base légale*, puis être *strictement limitées dans le temps*. A cet effet, le gouvernement a pu associer les forces de l'ordre et de sécurité dans la surveillance du respect de ces mesures, les agents de police ayant été **formés sur le respect des droits de l'Homme et de la dignité humaine** dans le cadre de leurs fonctions.

D'autres recommandations de l'institution togolaise ont porté sur la protection de la liberté d'expression en garantissant le **droit à l'information**, puis sur le **désengorgement de la population carcérale** pour *réduire les risques de contamination*.

Une **augmentation des violences**, notamment celles basées sur le genre, a été observée durant les périodes de confinement à Madagascar, conduisant à la recommandation du Médiateur de rouvrir les tribunaux spécialement pour traiter ces cas.

Pascal Essou, Médiateur de la République du Bénin, a pu observer qu'au début de la pandémie, en l'absence de loi encadrant l'état d'urgence, la situation de crise a donné un *énorme pouvoir aux forces de police*, ce qui a conduit à des dérives de ces dernières. Dans ce contexte, la population a ressenti les restrictions à sa liberté comme une *atteinte à sa dignité*, en particulier en ce qui concerne les **interdictions portant sur les rites funéraires et les fêtes religieuses**, tout comme l'ont constaté en Guinée Jean Raymond Soumah, Secrétaire général du Médiateur de la République, puis au Sénégal Mamadou Chérif Thiam, Conseiller spécial et directeur des relations internationales du Médiateur. Cette dernière institution a également été saisie concernant des interprétations et pratiques pour le moins répréhensibles de la loi d'urgence sanitaire associée au couvre-feu par les forces de l'ordre.

Claire Hédon conclut en rappelant l'importance de la question de la **nécessité, de la proportionnalité et de la prévisibilité** lorsqu'il s'agit de restreindre les libertés individuelles au nom de la santé publique.

## L'aide à la population par les médiateurs

Les médiateurs et ombudsmans ont pris diverses mesures pour **venir en aide à la population**, l'institution du Médiateur du Togo ayant par exemple recommandé l'octroi d'une *aide humanitaire, économique et sociale aux personnes vulnérables*, ainsi que l'administration de *soins de santé gratuits* pour un grand nombre de personnes et des primes salariales pour le personnel de santé. Ces recommandations ont donné lieu à l'institution par le gouvernement d'un **fonds de solidarité** de 350 millions d'euros.

Erinda Ballanca, Avocate du Peuple d'Albanie, alerte sur le fait que son institution a été confrontée à des **coupures budgétaires**, le gouvernement leur ayant demandé s'il était possible de verser une partie de leur budget au secteur de la santé publique. Il en a été de même pour le Médiateur de la République de la Côte d'Ivoire, Tanguy Koné expliquant que pour prendre en charge la situation pandémique sans avoir à faire de réductions salariales, il a été nécessaire de faire des réductions budgétaires qui se sont aussi bien appliquées aux ministères qu'à toutes les institutions de la République ainsi qu'à l'institution du Médiateur.

## Le respect des droits de l'enfant

Pour Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant en Belgique, la période de confinement a été révélatrice du fait que les secteurs travaillant autour des enfants ont **besoin d'avoir des contacts réguliers avec les institutions** telles que celle du Délégué général, et ce dernier a donc mis en place des *contacts téléphoniques* avec ceux-ci ainsi que plusieurs *webinaires*. Suivant la même voie, l'institution du Médiateur de la République de Madagascar a organisé une *table ronde* sur la Convention internationale des droits de l'enfant avec différents acteurs du secteur de la protection de l'enfance.

Tout comme d'autres médiateurs, le Délégué général a dans le domaine de l'école fait des *recommandations sur les mesures sanitaires* (port du masque, équipement en points d'eau accessibles, espaces de parole...). Il a de plus été particulièrement attentif à la **pauvreté infantile**, puis au cas des **enfants en situation de handicap et de leurs familles**.

Ayant émis une série de recommandations concernant le respect du **droit à l'éducation**, le Médiateur de la République du Togo a pu apporter sa *contribution financière, matérielle et logistique* en faisant non seulement des dons matériels mais également en visitant ces écoles et universités pour s'assurer avec les délégations que les recommandations et les droits de l'Homme y sont respectés.

Une **défaillance de la communication en matière de droits de l'enfant** menée par les gouvernements, ainsi qu'une **absence de consultation des jeunes** ont été relevées par le Délégué général, mais également par l'Avocate du peuple d'Albanie.

Les saisines reçues par la Défenseure des droits de la République française révèlent que nombre des droits des enfants ont été mis à mal, en particulier :

- **Le droit d’être protégé contre toutes formes de violence ;**
- **Le droit d’être entendu** dans le cadre des mesures de protection de l’enfance notamment mais pas seulement ;
- **Le droit d’entretenir des relations avec ses parents**, quand des droits de visite et d’hébergement ont été suspendus ;
- **Le droit d’aller à l’école ;**
- **Le droit de recevoir une protection et des soins**, notamment pour des mineurs non accompagnés ni pris en charge ni accueillis ;
- **Le maintien des liens familiaux a également été entravé.**

Afin d’aider les parents et professionnels de l’enfance, le Défenseur des droits a également recommandé au gouvernement de mettre en place une *plateforme de ressources*, nommée « Enfance et COVID ».

Pour continuer à *partager les bonnes pratiques* et à *assurer la formation des collaborateurs* des médiateurs, le Comité AOMF sur les droits de l’enfant a créé un [premier cours en ligne sur les droits des enfants](#), avec le soutien de l’OIF et la coordination de l’experte en droits des enfants Vanessa Sedletzki.

### L’impact de la pandémie sur la digitalisation

La plupart des institutions de médiateurs sont parvenues à continuer à travailler malgré des ralentissements dus aux confinements, en utilisant notamment les canaux téléphoniques et numériques.

La pandémie ayant affecté l’accessibilité des services publics et accentué la digitalisation, Jérôme Aass, Médiateur fédéral en Belgique, tout comme d’autres ombudsmans belges, a recommandé au Parlement fédéral belge de **reconnaître le droit à Internet comme un droit fondamental** et de l’inscrire dans la Constitution.

Ceux-ci recommandent toutefois de **garder une disponibilité physique**, afin que l’administration soit *accessible, humaine et compréhensible*. En ce sens, il importe selon eux de renforcer les moyens et le personnel, mais également de faire appel à des organisations à finalité sociale puis aux points de vue des personnes concernées par ces difficultés d’accès à l’administration.

### Les restrictions à la libre circulation

Dans le domaine du **droit à la vie familiale**, le Médiateur fédéral de Belgique a constaté que les *restrictions de voyage* imposées aux citoyens ont posé des problèmes. Ceux-ci ont été confrontés à un *manque d’informations correctes, cohérentes, uniformes et fiables* au moment de leur départ effectif.

Celui-ci a donc invité l'administration à désigner un service qui ait la compétence de se prononcer sur la possibilité ou non de quitter la Belgique et que les citoyens puissent contacter en temps utile. Le Délégué général aux droits de l'enfant en Belgique a également émis certaines recommandations afin d'éviter les discriminations basées sur l'âge.

Le conseiller spécial et directeur des relations internationales du Médiateur de la République du Sénégal évoque que son institution a pour sa part émis des recommandations concernant l'interdiction, faite à des nationaux établis à l'étranger, du rapatriement des corps de personnes victimes de la pandémie.

### L'obligation et l'accessibilité vaccinales

Certains ombudsmans, tels que le Médiateur du Togo, ont recommandé la **vaccination obligatoire et prioritaire du personnel de santé**.

Claire Hédon mentionne l'annonce du Président de la République en France de l'obligation vaccinale pour les soignants et ceux travaillant auprès de personnes fragiles, cohérente avec les obligations vaccinales existant déjà chez les professionnels de santé. Comme le note le Médiateur de la République de la Côte d'Ivoire, toute la question est de *savoir si cette obligation va s'étendre à la population*.

Pour la Défenseure des droits de la République française il est essentiel de continuer les efforts pour *convaincre les citoyens*, ce qui paraît néanmoins difficile vis-à-vis des jeunes pour le Délégué général aux droits de l'enfant en Belgique, compte tenu du *manque d'informations adaptées* et à la *désinformation ambiante*. Celui-ci préconise un *discours public plus fort et empathique*.

Le Secrétaire général du Médiateur de la République de Guinée a de même pu observer un manque d'engouement pour le vaccin, mais insiste sur l'importance d'**élargir la vaccination et procéder à une harmonisation universelle** afin d'éviter que la population internationale souffre des effets de la diplomatie du vaccin.

Les **inégalités d'accès à la santé** sont un point qu'a également relevé Sophie Howe, Commissaire pour les générations futures au Pays-de-Galles, tant au niveau national qu'international. Elle alerte sur l'*impact à long terme* de ces inégalités et de l'inaction pour les générations futures, sur lesquels le secteur de la santé du pays travaille dorénavant.

Ces constatations sont rejointes par celles du Conseiller spécial et directeur des relations internationales du Médiateur de la République du Sénégal, pour qui la pandémie a révélé l'état de dénuement des infrastructures de nombreux pays. Il insiste sur le *rôle essentiel des politiques de santé* et l'importance des équipements, des plateaux techniques et des personnels de qualité : la gouvernance pour les générations présentes et futures doit en ce sens être *préventive*.

Hery Philippe Rakotoarison, chargé de mission du Médiateur de la République de Madagascar, relève en effet des *problèmes logistiques et financiers* à Madagascar, rendant le pays dépendant du court-termisme et du problème de la pauvreté. Il rappelle en ce sens les *Objectifs de développement durable* et combien tout ce qui est entrepris aujourd'hui, et non uniquement ce qui concerne l'environnement, est **pour les générations futures**.